

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Mandat d'études opérationnelles relatif à l'extension de la zone d'activité économique de la Barthe à Paulhan

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2422-5 à L.2422-11,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants de marchés et accords-cadres de fourniture et de service dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées,

Considérant que dans le cadre des travaux du SCOT et notamment son volet économique, la Communauté de communes du Clermontais envisage de consacrer à la commune de Paulhan du foncier économique à hauteur de 10 ha environ,

Considérant que des études s'avèrent nécessaire afin de pouvoir envisager la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante d'extension de la zone d'activités de la Barthe,

Considérant qu'il est proposé que la Communauté de communes du Clermontais en sa qualité de maître d'ouvrage désigne la SPL Société Territoire 34 comme mandataire pour

- La réalisation des études nécessaires à la définition des conditions de réalisation de la future opération d'aménagement de l'extension de la ZA de la Barthe,
- La gestion des marchés au nom et pour le compte de la Communauté de communes,
- Le suivi des études,

Considérant qu'une convention de mandat détermine les modalités techniques, administratives et financières entre le maître d'ouvrage et le mandataire,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mandat d'études pré-opérationnelles relative à l'extension de la zone d'activité économique de la Barthe à Paulhan entre la Communauté de communes du Clermontais et Territoire 34,

Article 2 : le montant prévisionnel globale de l'étude est de 46 400 € HT soit 55 680 € TTC,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Le Président et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,



Claude REVEL

Le 09 Janvier 2023

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi séparément en Préfecture, sur le site internet www.telerecours.fr

034-243400355-20230123-2023-08D-AU
Date de télétransmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023